

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS DE SAUTRON

*Aujourd'hui, la démocratie représentative doit aussi être participative.
C'est pourquoi des Conseils de Quartiers ont été créés à Sautron dès 2008.*

*Cette charte expose les engagements de la municipalité pour garantir l'autonomie, les prérogatives
et les moyens de bon fonctionnement de ces nouveaux espaces de participation citoyenne.*

*En retour, elle fixe quelques règles de mise en place et de fonctionnement
qui feront des membres des Conseils de Quartiers des interlocuteurs importants et légitimes de la commune.*

1) Rôle et Missions des Conseils de Quartiers

Les Conseils de Quartiers de SAUTRON sont des lieux d'expression et de concertation, interfaces entre les habitants et la Mairie. Ils encouragent l'accès à la citoyenneté active.

Instances consultatives de la municipalité, ils s'inscrivent dans une démarche de démocratie participative locale, complétant l'action municipale.

A l'écoute des attentes et des besoins des habitants, ils participent à l'animation de la vie des quartiers en renforçant les liens sociaux de proximité et d'engagement civique, complémentaire de la pratique associative.

Force de propositions, ils peuvent soumettre dans l'intérêt général des Sautronnais, leurs suggestions et propositions de projets à l'exécutif municipal qui étudiera leur opportunité et faisabilité au regard de l'intérêt collectif.

Les Conseils de Quartiers sont des relais de la municipalité auprès des Sautronnais notamment pour les dossiers en cours, intéressant les habitants des quartiers et de la commune.

Les démarches engagées sont évaluées chaque année au cours d'une réunion avec le Maire et les élus concernés.

2) Statut et création

Les Conseils de Quartiers Nord et Sud de SAUTRON ont été créés par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008.

La présente charte a été présentée et validée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2012.

Ces Conseils de Quartiers ont pour cadre de référence :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2143-1 et L. 2143-2

3) Composition

Les Conseils de Quartiers sont ouverts à toutes personnes à partir de 18 ans, sur la base du volontariat.

L'éventail des âges, de parité et des activités des participants à ces Conseils est recherché et prises en compte dans la mesure du possible.

Les Conseils de Quartiers Nord et Sud de Sautron ont été découpés en 11 zones (voir la carte ci-jointe en annexe).

Deux membres par zone formeront les Conseils de Quartiers pour une meilleure représentativité.

Trois élus municipaux complètent la composition de chaque Conseil de Quartier.

La liste des membres des Conseils de Quartiers est validée par le Conseil Municipal.

4) Elu référent

Le Maire désigne un élu référent des Conseils de Quartiers (conseiller municipal ou adjoint) pour représenter la municipalité au sein de ces deux Conseils de Quartiers.

L'élu référent anime et assure le suivi de ces deux Conseils de Quartiers.

5) Animation des Conseils de Quartiers

Les membres des Conseils de Quartiers se réunissent lors de séance de travail, à la demande de l'élu référent ou d'une majorité des membres des Conseils de Quartiers.

L'élu référent prépare avec les membres des Conseils de Quartiers l'ordre du jour de chaque séance. Ils assurent ensemble :

- l'examen des questions mises à l'ordre du jour,

- l'éventuelle audition d'intervenants extérieurs sollicités,
- la mise en commun des travaux des groupes de travail,
- les décisions d'auto-saisine sur des projets ou études,
- l'élaboration des propositions ou questions adressées à l'autorité municipale,
- les convocations.

Sauf décision des membres des Conseils de Quartiers, le secrétariat de chaque séance est assuré par l'élu référent qui se charge de diffuser les comptes rendus.

6) Groupes de travail

Les membres des Conseils de Quartiers peuvent constituer :

- des groupes de travail et de suivi (permanents ou temporaires), ouverts à tous, sur les sujets intéressants la vie du quartier, de la commune,
- ces groupes de travail et de suivi sont thématiques et peuvent évoluer en fonction des besoins et attentes des habitants.

Il est désigné un responsable pour chaque groupe de travail, tant pour l'animation que pour la présentation des travaux du groupe et le suivi dans le temps.

7) Ouverture et accès à l'information

Les membres des Conseils de Quartiers sont associés à la réflexion concernant les projets d'équipement et de service de leurs quartiers et de la commune. Ils permettent aux habitants d'aborder les questions du quartier et de la commune touchant l'intérêt général.

L'élu référent se charge d'informer régulièrement chaque responsable de Groupes de Travail et de suivi des dossiers en cours gérés par la Mairie et concernant la vie des quartiers.

En accord avec l'élu référent, les membres des Conseils de Quartiers et les groupes de travail peuvent solliciter la participation de personnes compétentes pour les aider dans leurs réflexions.

8) Lieu et périodicité

Les membres des Conseils des Quartiers se réunissent en séances plénières au moins quatre fois par an, dans les locaux publics, ouverts à tous et mis à leur disposition par la Mairie, à la demande de l'élu référent.

Les membres des Conseils de Quartiers peuvent, au sein de leur zone géographique, animer des échanges de proximité avec les habitants concernés.

Les Groupes de Travail se réunissent quant à eux, autant que besoin, dans les locaux municipaux, réservés au préalable par l'élu référent.

9) Publicité des activités

Chaque réunion des Conseils des Quartiers donne lieu à un compte rendu. Celui-ci est public et disponible sur le site Internet de la municipalité.

Une partie d'un panneau d'affichage de la Mairie leur est consacrée, sur lequel sont affichés les convocations, les comptes rendus et autres informations relatives aux Conseils de Quartiers.

Un espace dans le bulletin municipal est réservé pour la publication des activités des Conseils de Quartiers dans le but d'informer les Sautronnais sur la vie de leurs quartiers et de la commune.

10) Ressources et moyens

La Mairie met à disposition des membres des Conseils de Quartiers les moyens logistiques adaptés à leurs besoins.